



Aytré, le mardi 29 octobre 2024

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N°55/2024**

**Émetteur :**

Commande publique  
05 46 30 19 19  
mp.juridique@aytre.fr

**Affaire suivie par :**

Ulysse TUTIAUX

**Objet : Attribution du marché d'exécution graphique bimestrielle du magazine municipal**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU le code de la commande publique, notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire ;

Vu la consultation mise en ligne le 04/09/2024 et fixant la date limite de réception des offres au 27/09/2024 à 12h00

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché pour l'exécution graphique bimestrielle du magazine municipal

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société EURL VERONIQUE RUSSEIL (LA PETITE BOITE) s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse

**Le Maire DÉCIDE :**

**Article I :**

**DE CONCLURE** avec la société EURL VERONIQUE RUSSEIL (LA PETITE BOITE) un marché pour l'exécution graphique bimestrielle du magazine municipal pour une période de 1 an renouvelable 2 fois. Les prestations précisées dans la lettre de consultation seront commandées selon les prix proposés par l'attributaire avec un maximum de commande annuel de 5 400€ (cinq mille quatre cent euros) HT.

**Article II :**

Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article III :**

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.



**Tony Loisel**  
Maire d'Aytré

Place des Charmilles, BP 30 102, 17442 AYTRÉ CEDEX  
05 46 30 19 19 - information@aytre.fr  
aytre.fr